

&, et si Ledit Cecile fait Quelq: ouvrages a Lui personnellemen[t] necessaires, il ne pourra ni Les vendre, ni les donner

6°. tous Les vivres que Ledit Cecile recevra en payement comme graisses suif, viande, blé d'inde &, sera partagé entre lui et Le R^d pere; ou bien vendu, s'il est besoin, au profit de L'un et de L'autre

7° tous Les profits provenant du travail dudit cecile, seront partagés entre Ledit reverend pere et Lui

8° quand Ledit cecile ne sera pas occupé a La forge, il aidera Le R^d pere dans tous Les travaux qu'il aura à faire, dans La situation presente ou est son etablissement

9° quoiqu: Ledit cecile s'engage pour 6. ans, il pourra quitter avant ce terme pour de bonnes raisons; et en ce cas il avertira Le R^d pere a tems afin qu'il puisse trouver quelqu'un à sa place: de meme si le R^d pere n'est pas content de lui, il pourra Le congedier, après L'avoir averti quelq: tems auparavant.

10° comme Ledit cecile ne Logera point avec Le R^d pere, comme ont fait ses predecesseurs, il se construira une maison Commode auprès de La forge, a La Construction de Laquelle L'engagé du R^d pere L'aidera; et pour ce qui est du bois de chauffage dudit cecile, ledit cecile Le buchera pendant L'hiver et Ledit R^d pere consent que Les frais du charriage soient païés par L'ouvrage que Ledit cecile fera en payement aux Traineurs